

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230504-MARCHE\_2023\_01-CC



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 10-2023

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Considérant** le programme de travaux pluriannuel d'extension et réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune ; ainsi que tous les travaux non prévisibles relatifs à des réparations ponctuelles sur ces réseaux,

**Considérant** que le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, il convient de passer avec un opérateur économique un marché sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Considérant** la publicité effectuée le 10 janvier 2023 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

**Considérant** que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SAS MINETTO apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer l'accord-cadre de travaux relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et tous les travaux non prévisibles relatifs à des réparations ponctuelles sur ces réseaux à l'entreprise SAS MINETTO, sise ZAC de Nicopolis, 200 rue des genêts à Brignoles ; pour une période comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2023, reconductible d'une année complète (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024) ; avec pour montants annuels sur chaque période :

- Montant minimum : 200 000 € HT
- Montant maximum : 600 000 € HT

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230504-MARCHE\_2023\_01-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 10-2023

*Nomenclature 1.1*

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 21531 du Budget Annexe de l'Eau Potable et sur l'article 21532 du Budget Annexe de l'Assainissement.

**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 4 mai 2023

**Pour Le Maire,**

**L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine**

**André DEL PIA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "André DEL PIA". It is written over and around the official seal.

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)